



AOÛT 2024



[LA TÂCHE]

À LA FORMATION
PROFESSIONNELLE — FP

C'EST QUOI ?

La **tâche**, remise par la direction en début d'année après une démarche consensuelle en CPEPE et consultation de l'enseignante ou de l'enseignant, indique les heures qui seront dédiées à chaque aspect de son travail.

- C'est une tâche annualisée de 1280 heures qui ne peuvent être dépassées.
- La moyenne hebdomadaire est de 32 heures du lundi au vendredi. Toutefois, après entente entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant, la semaine peut être de 7 jours, de façon ponctuelle, si les besoins du secteur le justifient.
- Elle comporte:
 - la **tâche éducative** (entre autres les cours, les leçons, la récupération et l'encadrement) ;
 - Les **autres tâches professionnelles** : le travail personnel et les autres activités professionnelles (entre autres les comités et tâches sans présence d'élèves, le temps requis pour les journées pédagogiques)
- Elle s'accompagne d'une **grille-horaire** qui indique les assignations nécessitant une présence récurrente du prof, à un moment précis.

C'EST POUR QUI ?

Toutes les enseignantes et tous les enseignants de la formation professionnelle. Les profs à taux horaire n'ont que de la tâche éducative dont le maximum annuel est de 720 heures.

CONDITIONS

Votre direction doit vous remettre votre tâche sous forme de grille-horaire, **au plus tard le 15 octobre de chaque année scolaire**. Une copie doit aussi être remise à la personne déléguée syndicale et affichée dans le centre.

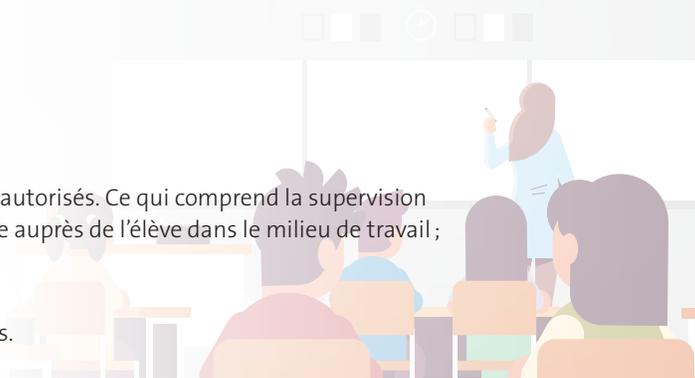
AMÉNAGEMENT DE L'HORAIRE

- L'amplitude quotidienne est d'un maximum de 8 heures, tandis que l'amplitude hebdomadaire est d'un maximum de 35 heures (excluant la période de repas et les 10 premières rencontres collectives).
- La période de repas du midi est d'un minimum de 50 minutes et débute entre 11 h et 12 h 30.
- La période de repas du soir est de 60 minutes.
La direction ne peut assigner une tâche à une enseignante ou un enseignant pendant les périodes de repas.
- Plages horaires :
 - possibilité de plus d'une plage horaire par jour ;
 - 8 heures d'amplitude quotidienne ;
 - au moins 12 heures d'arrêt entre la dernière activité de la plage du soir et la première activité du jour suivant.

DEUX COMPOSANTES DE LA TÂCHE

[TÂCHE ÉDUCATIVE – TÉ]

- > Moyenne hebdomadaire de 20 heures — 720 heures annuelles.
- > Contenu :
 - présentation de cours et leçons dans les limites des programmes autorisés. Ce qui comprend la supervision des stages en milieu de travail pour la portion de temps consacrée auprès de l'élève dans le milieu de travail ;
 - récupération ;
 - encadrement.
- > Surveillance autre que la surveillance de l'accueil et des déplacements.



[AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES – ATP]

- > Moyenne hebdomadaire de 12 heures (560 heures annuelles), qui comprennent :
 - une moyenne de 5 heures de travail personnel (300 minutes, 200 heures annuelles) ;
 - 360 heures annuellement d'autres activités professionnelles (AAP) pouvant être assignées par la direction. Ces 360 heures doivent être moindres si la direction vous confie une tâche éducative supérieure à 720 heures (voir **DÉPASSEMENT**).

[LE TRAVAIL PERSONNEL – TP]

- > Le TP comprend toute tâche se rattachant à la fonction générale de l'enseignante et de l'enseignant (excluant la tâche éducative) et il vous appartient d'en déterminer le contenu.
- > Le temps consacré aux 10 rencontres collectives convoquées par la direction et aux 3 rencontres de parents ou pour s'adresser à toute personne intéressée par de l'information relative à l'enseignement professionnel est considéré comme du travail personnel.
- > Une moyenne de 3 heures de TP par semaine (120 heures annuelles) peut être effectuée au lieu et au moment de votre choix. En plus de ces 3 heures, la direction peut accepter, sur demande de l'enseignante ou de l'enseignant, qu'une partie ou la totalité de ces heures soit accomplie à l'extérieur de l'école.

[CONTENU DES AAP]

- > Préparation de cours ou de matériel didactique et correction.
- > Rencontres et réunions diverses, autres que les 10 rencontres collectives annuelles de la direction de l'école et les 3 rencontres de parents ou pour s'adresser à toute personne intéressée par de l'information relative à l'enseignement professionnel.
- > Participation au CPEPE (60 minutes/semaine), au CLP (15 minutes/semaine).
- > Participation à des comités non conventionnés (sans la présence des élèves).
- > Organisation d'ateliers pour le département.
- > Activités promotionnelles (salon, portes ouvertes, expositions, kiosques).
- > Autres activités professionnelles pédagogiques.
- > Journées pédagogiques.
- > Reconnaissance de 15 heures par crédit universitaire réussi l'année scolaire précédente, jusqu'à concurrence de 45 heures au maximum par année scolaire.

MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL

- > La direction peut, au besoin, requérir la présence des enseignantes et enseignants pour répondre à des besoins ponctuels ou permanents.
 - Le prof doit être consulté au moins 5 jours avant que les modifications ne prennent effet.
 - La modification ne doit pas entraîner un dépassement des amplitudes quotidiennes (8 heures) et hebdomadaire (35 heures).
 - Le nombre d'heures sur une base annuelle doit être respecté.

>> DÉPASSEMENT

[DANS LA TÂCHE ÉDUCATIVE]

Vous avez droit à une compensation égale à 1/1000^e du traitement annuel rehaussé de 33 %, pour chaque heure excédentaire aux 720 heures. S'il y a dépassement des 720 heures, il faudra le déduire des AAP (autre que le TP). Il est donc fondamental que vous vous assuriez qu'il vous reste suffisamment de ces heures, qu'elles soient ou non fixées à l'horaire, pour les remplacer par de la tâche éducative. Cette compensation s'effectue lors du dernier versement de traitement de l'année scolaire en cause.

[DANS LES AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES]

Il n'y a aucune possibilité de dépassement, donc aucune compensation n'est prévue pour ces tâches.

>> PORTRAIT GLOBAL D'UNE TÂCHE ANNUELLE

| | | MOYENNE HEBDOMADAIRE | TEMPS ANNUALISÉ |
|----------------------------------|---|--------------------------|---------------------|
| AU CENTRE | Tâche éducative | 20 heures | 720 heures |
| | Autres activités professionnelles | 7 heures | 360 heures |
| | Total de la tâche éducative et des autres activités professionnelles. | 27 heures | 1 080 heures |
| | Travail personnel | 2 heures | 80 heures |
| | Total au centre | 29 heures/semaine | 1 160 heures |
| AU LIEU DÉTERMINÉ PAR LE PROF | Travail personnel | 3 heures | 120 heures |
| | TOTAL | 32 heures/semaine | 1 280 heures |

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ LES FICHES SYNDICALES SUR LA TÂCHE DISPONIBLES SUR LE SITE DE L'ALLIANCE.